



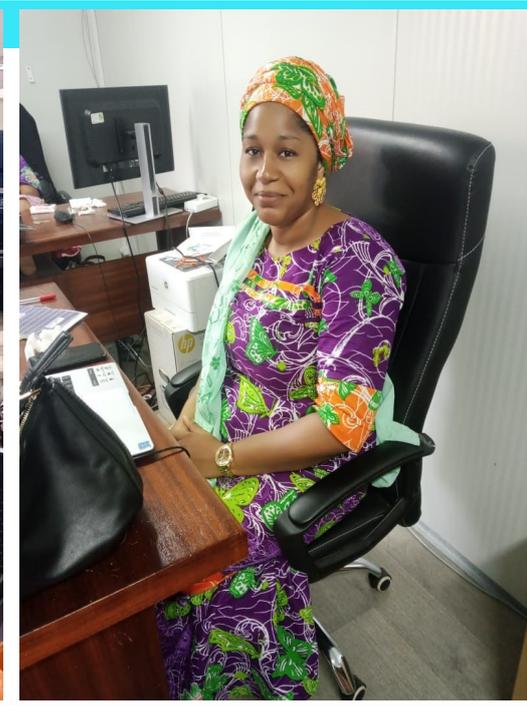
DEPPS | CÉLÉBRATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DE LA FEMME À LA DEPPS : UNE RECONNAISSANCE DES RÉALISATIONS FÉMININES

Le 10 mars 2025, la Direction des Etablissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS) a observé la Journée internationale des droits de la femme avec une cérémonie présidée par Dr Marie Joséphe BITTY, la Directrice de la DEPPS.

Lors de cet événement, elle a souligné l'importance de célébrer les réalisations et les contributions des femmes au sein de leur organisation et dans le monde entier. Dans son discours, Dr BITTY a déclaré :

« **Aujourd'hui, nous célébrons la force, le courage et les réalisations des femmes du monde entier. Mais cette journée est aussi un appel à une reconnaissance de droits et du leadership féminin.** » Elle a saisi cette occasion pour rappeler que l'égalité des genres est un droit humain fondamental, mentionnant les luttes historiques des femmes pour la liberté, l'égalité et la justice. Elle a insisté sur le fait que, malgré les progrès réalisés, il reste encore de nombreux obstacles à franchir pour parvenir à un monde véritablement équitable.





Dr BITTY a encouragé chacun à travailler ensemble pour faire de l'égalité des genres non pas un objectif lointain, mais une réalité concrète. Elle a conclu en félicitant toutes les femmes de la DEPPS, ainsi que les hommes, en leur souhaitant une Bonne Journée des Droits de la Femme.

La DEPPS compte un total de 78 acteurs, dont 35 femmes, représentant ainsi 44% de l'effectif. Ce ratio met en évidence l'engagement de Madame la Directrice envers l'égalité des genres et l'inclusivité au sein de son équipe, incluant des sous-directrices et des chefs de service.

La cérémonie a été agrémentée d'un défilé des femmes de la DEPPS, suivi d'un moment convivial de rafraîchissement, permettant à tous de célébrer ensemble cette journée importante.



« Les femmes représentent la plus grande source de potentiel inexploité au monde. »
Hilary Clinton

Bonne journée à toutes! 🌸



DEPPS | RENCONTRE DEPPS – URSSCI : UN PAS DÉCISIF POUR LA CMU DANS LES STRUCTURES CONFESIONNELLES

Le jeudi 6 mars 2025, la Direction des Établissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS) a accueilli, dans sa salle de conférence, une rencontre de concertation avec l'Union des Religieux (ses) dans la Santé et le Social en Côte d'Ivoire (URSSCI). Organisée à l'initiative de l'URSSCI et présidée par Mme la Directrice de la DEPPS, cette réunion a permis d'aborder des points essentiels liés à la mise en œuvre de la Couverture Maladie Universelle (CMU) dans les établissements sanitaires confessionnels.

Parmi les informations partagées lors de cette rencontre, la signature et la remise officielle de la convention entre le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHP-CMU) et l'URSSCI ont été annoncées aux participants. La DEPPS, acteur clé dans cette démarche, a joué un rôle central dans l'élaboration et la concrétisation de cet accord.

Une grille de tarification consensuelle pour les établissements sanitaires confessionnels a également été présentée. Toutefois, elle devra faire l'objet d'analyses approfondies et d'ajustements avant sa validation définitive.

Malgré la volonté des parties prenantes, la mise en œuvre de la CMU dans ces structures est actuellement à l'arrêt en raison de plusieurs difficultés. Consciente de ces enjeux, Mme la Directrice de la DEPPS s'est engagée personnellement à trouver des solutions pour relancer le processus.



Par ailleurs, le Processus de Financement Basé sur la Performance (PBF) avance progressivement, avec 35 établissements confessionnels intégrés à la phase pilote.

Satisfaites de la qualité des échanges, les deux parties ont convenu de se retrouver prochainement pour définir une feuille de route opérationnelle, garantissant une meilleure intégration des établissements confessionnels dans la CMU.

Cette rencontre marque ainsi un pas important vers une couverture santé plus inclusive et accessible à tous en Côte d'Ivoire.

COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE

COMMENT BÉNÉFICIER DE LA CMU ?

01



Se faire enrôler gratuitement dans les centres d'enrôlement.

02



Retirer gratuitement sa carte dans le site d'enrôlement.

03



Payer sa cotisation de 1000^F par personne et par mois.

Fonctionnaires et salariés sont prélevés à la source

04



Bénéficier des prestations de la CMU dans les structures sanitaires publiques et les pharmacies après 1 mois de cotisation.

Appel gratuit 800 00 900

Moyens de paiement des cotisations CMU

